



## Procès-verbal du Conseil Municipal

Jeudi 01 juin 2017 - 20 h 30

L'an deux mille dix-sept, le premier juin à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

**Présents :** MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, BOLLORE Jean-Marc, LORJOUX Jeannine, LEGRAND Philippe, STAEL Gérard, adjoints au maire, LE HAZIF Marie-Annick, conseillère déléguée, BERNARD Christian, PICAUD Nathalie, LE TOQUIN Stéphanie, TALMONT David (arrivé à 20h50), LE BOT Marie-Noëlle, PUISSANT Séverine, LE PADRUN Patrick, LE FRINGERE Madeleine, LE VANNIER Philippe, TURPIN Isabelle, TREMOUREUX Jean-Louis, LE NET Karine.

**Absents Excusés :** MM. LAURENT Isabelle (Pouvoir à STAEL Gérard), LE FICHER Yoann (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), DENIS David (Pouvoir à ROSELIER Pascal), LE MASLE Jean Félix (Pouvoir à LE FRINGERE Madeleine).

**Absents :** MM. LAMOUR Jean François, LE SOLLIEC Morgane.

**Le Conseil Municipal a désigné TURPIN Isabelle, benjamine de la séance, secrétaire de séance.**

**Le secrétaire général de Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.**

**Date de convocation : 23 mai 2017**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Présents : 21**

**Votants : 25**

### 1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 07 avril 2017

Aucune observation n'ayant été émise concernant le procès-verbal de la séance du 07 avril 2017, celui-ci est approuvé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 07 avril 2017.**

### 2. Centre Morbihan Communauté – Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 1<sup>er</sup> mars 2017

*Arrivée de M. David TALMONT, conseiller municipal, à 20h50 pendant la présentation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges.*

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législative et réglementaire, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5211-25-1, L. 5216-5 II et III, ainsi que L. 2333-78 ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DC-2017-010 du 11 janvier 2017, relative à la mise en place et à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu le rapport définitif de la CLECT en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 ci-annexé ;

Considérant que, conformément à la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

M. Le Maire informe que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour missions de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci, ainsi que de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

Il ajoute que la CLECT doit proposer une méthode pour évaluer les charges transférées au regard des compétences de l'EPCI ou de l'intérêt communautaire de ses actions ; la CLECT proposant donc une méthodologie d'évaluation et veillant à son application effective à chaque transfert.

M. Le Maire précise alors que la CLECT s'est réunie le 1<sup>er</sup> mars 2017 afin de procéder à l'élection de son Président et de son Vice-Président, ainsi que de proposer une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes en matière de zones d'activités, particulièrement les terrains commercialisables ainsi que les équipements et les charges liées, présentée dans son rapport.

Mme Isabelle TURPIN, conseillère municipale, souhaiterait disposer de plus de précisions en amont sur divers points de l'ordre du jour du Conseil municipal, afin de pouvoir prendre plus de recul dans les prises de décisions.

M. Le Maire l'informe que pour ce point de l'ordre du jour le rapport de la CLECT en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 transmis par la Communauté de Communes et comportant des exemples a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Accepte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, annexé à la présente délibération,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

### **3. Centre Morbihan Communauté – Conventions de missions d'assistance technique**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux ;

M. Le Maire, rapporte que Centre Morbihan Communauté met à la disposition de ses communes membres une assistance technique pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, avec

en retour une contribution financière de la part de chaque collectivité bénéficiaire. La commune de Moréac peut bénéficier du conseil et de l'assistance du bureau d'étude de l'intercommunalité pour deux opérations, il propose donc de signer les conventions afférentes selon les modalités suivantes :

Opérations	Contribution financière – Montant forfaitaire
Programme de réfection de voirie 2017	1,8 % du montant TTC des travaux (lors du Décompte général et définitif – DGD)
Aménagement du lotissement communal « Résidence des Poètes »	28,50 € TTC / Heure

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve les conventions d'assistance technique auprès de Centre Morbihan Communauté pour les opérations de réfection de voirie 2017 et d'aménagement du lotissement communal « Résidence des Poètes »,**
- **Autorise M. Le Maire à signer lesdites conventions avec le Président de l'intercommunalité,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

#### **4. Construction d'une salle polyvalente - Programme**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2016\_05\_27 du Conseil municipal de Moréac en date du 27 mai 2016 retenant la SARL VERIFICA en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une salle polyvalente ;

Vu la délibération 2016\_11\_10\_02 du Conseil municipal de Moréac en date du 10 novembre 2016 approuvant le choix de scénario relatif à construction de la salle polyvalente ;

Vu la délibération 2016\_12\_09\_06 du Conseil municipal de Moréac en date du 09 décembre 2016 relative au programme de l'aménagement de la salle polyvalente ;

Vues les propositions des commissions communales « Travaux de bâtiments » et « Vie associative, culturelle et sportive » associées ;

M. Gérard STAEL, adjoint en charge des bâtiments, rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de définir le programme et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de construction du complexe de la salle polyvalente. Il informe que suite à des échanges avec les candidats, l'assistant à maîtrise d'ouvrage ainsi que les commissions communales, il est proposé d'intégrer certaines orientations techniques et financières complémentaires, comme suit :

Localisation	Zone du Parco
Composition	<p>Hall (Espace d'accueil / bar / rangement / sanitaires)</p> <p>Salle 01 (salle / scène / loges / gradins de 200 places / rangement / sanitaires) pour 450 personnes, pouvant être jointe à la salle 02</p> <p>Salle 02 (salle / estrade / rangement / sanitaires) pour 150 personnes</p> <p>Salle 03 (salle / estrade / rangement / sanitaires / espace cuisine) pour 150 personnes, avec une entrée indépendante possible</p>

	Cuisine (cuisine / local ménage) Circulations
Surface totale	Environ 1 973 m <sup>2</sup>
Programme de construction détaillé (base et options)	<p>Base :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction des locaux</li> <li>- Tribune télescopique de 200 places</li> <li>- VRD.</li> </ul> <p>Options :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Option 1 : mission OPC</li> <li>- Option 2 : mission ACT sur le matériel scénique</li> <li>- Option 3 : mission ACT sur le matériel sonographie et régie</li> <li>- Option 4 : mission ACT sur le matériel de cuisine (pour les cuisines et pour les bars du hall et des salles)</li> <li>- Les missions VISA, DET et AOR ne sont pas prévues au titre des parkings (80 places).</li> </ul>
Enveloppe financière prévisionnelle finale	3 255 450,00 € H.T

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve le programme de construction d'une salle polyvalente et de locaux annexes sur la zone du Parco ainsi que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, selon les modalités précitées,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute déclaration ou demande d'autorisation relatives aux procédures d'achat public, d'urbanisme et environnementales afférentes à cette opération,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute demande de subvention liée à cette opération,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document pour l'application de cette délibération.**

##### **5. Schéma directeur d'assainissement pour la station d'épuration de Pontual – Résultat d'appel d'offres**

M. Gérard STAEL, adjoint chargé de l'urbanisme, indique qu'une consultation de bureaux d'études est en cours pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux usées traitées par la station de Pontual afin de pouvoir effectuer les travaux d'assainissement nécessaires pour le développement urbain de la commune au cours des prochaines années. Il ajoute que suite à l'analyse administrative, technique et financière des offres en lien avec le cabinet BOURGOIS, assistant à maîtrise d'ouvrage, l'entreprise retenue comme mieux-disante pour réaliser cette étude est la suivante : SAFEGE de Saint-Grégoire (35760) avec une offre pour ces travaux de 43 510,00 € H.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve le résultat de l'appel d'offres pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux traitées par la station d'épuration de Pontual,**

- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire avec l'entreprise SAFEGE de Saint-Grégoire (35760) pour la réalisation de cette étude,**
- **Autorise M. Le Maire à solliciter toute subvention et tout versement d'aide financière dans le cadre de cette opération.**

## **6. Acquisition de terrains – Mme LE PALLEC**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2016\_09\_16\_04 du Conseil municipal du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de Moréac ;

M. Le Maire rappelle le projet de création de lotissements communaux sur le territoire de Moréac suite à l'approbation du Plan local d'urbanisme et propose l'acquisition par la commune des parcelles suivantes d'une contenance totale de 48 035 m<sup>2</sup>, au prix de 5,00 € le m<sup>2</sup> constructible, 0,50 € le m<sup>2</sup> en zone humide et 1,00 € le m<sup>2</sup> restant en zonage non constructible :

Section	Numéro	Localisation	Cédant	Acquéreur	Contenance	Prix/m <sup>2</sup>
YV	58	Pont Kerlego	Mme Nicole LE TUTOUR, épouse LE PALLEC	Commune de MOREAC	4 355 m <sup>2</sup>	5,00 €
YV	59				3 945 m <sup>2</sup>	0,50 €
YV	276				5 230 m <sup>2</sup>	5,00 €
YV	277				125 m <sup>2</sup>	5,00 €
YV	519				45 m <sup>2</sup>	0,50 €
					28 045 m <sup>2</sup>	1,00 €
					6 290 m <sup>2</sup>	5,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve l'acquisition, selon les termes précisés ci-dessus, des parcelles cadastrées YV 58, 59, 276, 277 et 519 pour une superficie totale de 48 035 m<sup>2</sup>, aux prix de 5,00 €, d'1,00 € ou de 0,50 € le m<sup>2</sup>, pour un coût total de 110 040,00 €,**
- **Dit que tout frais afférent à la mutation (bornage, acte notarié...) est à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

## **7. Accueil de loisirs sans hébergement – Tarifs des mini-camps**

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe à la Jeunesse, rapporte que les mini-camps d'été de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) se tiendront à Guerlédan cette année et détaille les activités ainsi que les tarifs de chaque camp.

10 au 13 juillet (4 jours)	7 – 9 ans (16 enfants)	Equitation Vélo Balade en forêt Visite de l'abbaye de Bon Repos	Tarifs (selon coefficient) : 94,00 € QF de 0 à 804 105,00 € QF > 805 124,00 € (extérieur)
17 au 21 juillet (5 jours)	10 – 12 ans (16 enfants)	Kayak Voile Escalade Visite de l'abbaye de Bon Repos	Tarifs (selon coefficient) : 132,00 € QF de 0 à 804 138,00 € QF > 805 157,00 € (extérieur)
24 au 28 juillet (5 jours)	13 – 16 ans (16 enfants)	Kayak Voile Escalade Vélo Visite de l'abbaye de Bon Repos	Tarifs (selon coefficient QF) : 132,00 € QF de 0 à 804 138,00 € QF > 805 157,00 € (extérieur)

Mme Marie-Pierre PICAUT ajoute que la commune de Moréac participe à hauteur d'environ 50 % du coût de chaque mini-camp d'été au profit des enfants, avec une priorité pour les enfants moréacais.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve le programme des mini-camps d'été à Guerlédan pour l'année en cours,**
- **Approuve les tarifs des mini-camps d'été ainsi que la répartition de la prise en charge financière de leur coût.**

## **8. Accueil de loisirs sans hébergement et restaurant scolaire – Règlement intérieur**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-5 et D. 1611-1;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, informe qu'un nouveau seuil minimum d'émission d'un titre de recette auprès de la Trésorerie publique a été instauré, elle propose donc une modification de l'article 5 « Participations familiales » du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de l'article 2-3 « Tarifs et facturation » du chapitre II du règlement intérieur du Restaurant scolaire en précisant ce seuil tel que suit « *En application de la législation et à la demande du Trésor Public, le montant minimum d'une facture devant être de 15 €, une facturation regroupée sur plusieurs mois peut être faite si besoin* ».

Elle rappelle également que l'inscription à ces services communaux est obligatoire annuellement, les dossiers d'inscription étant disponibles en mairie, sur le site internet de la commune et est également distribué dans les écoles, notamment pour le restaurant scolaire.

Mme Marie-Christine TALMONT rappelle que la non-inscription implique une majoration du tarif de la garderie et du repas pris au restaurant scolaire. A compter de la prochaine rentrée scolaire, elle ajoute qu'un accusé de réception sera remis lors du dépôt des dossiers d'inscription :

- déposé en mairie, un accusé de réception étant délivré par l'agent à l'accueil ;
- transmis par message électronique sur la messagerie du service de comptabilité, un accusé de réception étant envoyé en retour par message électronique ;
- déposé dans la boîte aux lettres de la mairie, un accusé de réception étant remis sur demande lors d'un passage en mairie.

Mme Marie-Christine TALMONT précise qu'en cas de réclamation, seule la présentation de l'accusé de réception validera l'inscription.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la modification des règlements intérieurs de l'Accueil de loisirs sans hébergement et du Restaurant scolaire précisant le seuil minimum d'émission d'un titre de recette à 15 €,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document et effectuer toute démarche en application de la présente délibération.**

## **9. Traitement budgétaire des créances admises en non-valeur**

Vu l'ordonnance du juge du Tribunal d'instance de Lorient en date du 04 avril 2017 portant rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, informe que M. Le Maire a été sollicité par le Trésorier public pour l'admission au titre des créances admises en non-valeur de sommes d'un montant cumulé de 572,35 €, dues par une famille pour l'utilisation de services publics communaux, en application d'une ordonnance du Tribunal d'instance de Lorient.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve l'imputation de ce montant d'un total de 572,35 € au titre des créances admises en non-valeur sur le budget principal.**

## **10. Subventions aux associations**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération 2017\_04\_07\_09 du Conseil municipal du 7 avril 2017 relative aux subventions aux associations et organismes ;

Vu l'avis de la commission communale de la vie associative réunie le 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

Mme Jeannine LORJOUX, adjointe en charge de la vie associative, culturelle et sportive, présente la proposition de la commission en charge de la vie associative concernant une répartition complémentaire des subventions pour des associations de la commune et pour celles des communes extérieures en prenant en considération la méthode approuvée par le Conseil municipal en 2015. Elle ajoute que la valeur du point est maintenue à 1,30 € pour l'année en cours.

Pour ces demandes hors délai, elle précise qu'une minoration de 10% est automatiquement appliquée.

Mme Jeannine LORJOUX présente alors la proposition de répartition :

Associations et Organismes	Subvention allouée
<i>Associations et Organismes de Moréac</i>	
Direnn Kreiz - palets sur planche	160,00 €
Amicale laïque (minoration 10% - hors délai)	318,60 €
<i>Associations et Organismes extérieurs</i>	
Tennis Locminé (minoration 10% - hors délai)	11,39 € x 10 adhérents = 113,90 €

Mme Jeannine LORJOUX ajoute qu'une demande de subvention exceptionnelle a été sollicitée, présentée ci-dessous :

Associations	Raison de la demande - Analyse	Subvention allouée
Amicale laïque	Venue et représentations dans un cirque	1 000,00 €

Mme Jeannine LORJOUX propose de préciser la procédure de dépôt et d'instruction des dossiers de demandes de subventions en fixant des délais concernant le traitement des dossiers de subventions, comme suit, applicable à compter de l'année 2018 :

- Les dossiers sont postés avant la fin du mois de décembre de l'année n-1 ;
- Les demandes de subventions sont à déposer en mairie pour le 28 ou 29/02 inclus de l'année n ;
- Entre le 28/02 et le 31/03 inclus de l'année n, les demandes de subventions déposées sont minorées de 10 % ;
- Après le 31/03 de l'année n, les demandes de subventions ne sont plus prises en compte ;
- Pour une nouvelle association, la demande de subvention « de création » peut être effectuée à tout moment au cours de l'année ;
- Les demandes de subventions exceptionnelles sont réalisées une seule fois par mandat, si le dossier de subvention est accepté au regard de l'animation proposée pour la commune, avec une subvention à hauteur de 20% du budget de l'animation plafonnée à 1 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la répartition des subventions aux associations complémentaires pour l'année 2017,**
- **Autorise le versement des subventions aux associations concernées,**
- **Approuve la procédure de dépôt et d'instruction des demandes de subventions, comprenant des délais stricts, applicable à compter de l'année 2018,**
- **Acte la proposition de subvention exceptionnelle présentée par la commission de la vie associative,**
- **Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'Amicale Laïque (1 000,00 €),**
- **Autorise le versement de la subvention exceptionnelle à l'association concernée.**



Suite à la demande d'une subvention par l'association de Jumelage afin de contribuer au financement d'un déplacement à Mur de Barrez en juillet 2017, et n'ayant aucune trésorerie dans l'immédiat, des manifestations devant être organisées après l'été et notamment un concours de boules et de moolky le 14 octobre 2017 à Moréac, Mme Jeannine LORJOUX, adjointe en charge de la vie associative, propose également qu'une avance de subvention de 1 000 € soit attribuée.

Après un large échange, M. Le Maire propose au vote la question suivante « Etes-vous favorable à ce qu'une avance de subvention sur 4 ans, jusqu'à la fin du mandat actuel, soit versée à l'association de Jumelage à hauteur de 1 000 € ? ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée, par**

- **18 voix pour,**
- **1 voix contre,**
- **2 abstentions,**
- **Approuve et autorise le versement d'une avance de subvention sur 4 ans à hauteur de 1 000 € au profit de l'association de Jumelage en 2017,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

### **11. Acquisition d'un désherbeur thermique à gaz – Demande de subvention**

M. Le Maire rapporte que dans la démarche environnementale contre l'utilisation de produits phytosanitaires, il est envisagé d'équiper les services techniques d'un désherbeur thermique à gaz. Pour cette acquisition de matériel, il est opportun de solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne par le biais du Conseil Régional selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Désherbeur thermique	2 642,90 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (par le biais du Conseil Régional)	40 %	1 057,16 €
		Autofinancement	60 %	1 585,74 €
Total H.T	2 642,90 €	Total H.T	100%	2 642,90 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve l'acquisition d'un désherbeur thermique à gaz pour les services techniques et la demande de subvention afférente,**
- **Autorise M. Le Maire à déposer ces dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

### **12. DDTM – Classement sonore des infrastructures de transport routier**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, notamment son article 13 ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

M. Gérard STAEL, adjoint en charge de l'urbanisme, informe que dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Il ajoute que ce classement a pour objet d'informer les personnes physiques et morales qui construisent à proximité de voies existantes sur les mesures à prendre et à respecter en matière de lutte contre le bruit.

M. Gérard STAEL précise alors que le projet de classement départemental, pour lequel un avis du Conseil municipal est sollicité, recense pour la commune de Moréac plusieurs voies selon les caractéristiques suivantes :

Nom de la voie	Catégorie	Secteur affecté de part et d'autre de la voie	Niveau sonore au point de référence à prendre en considération	
			En période diurne	En période nocturne
Route nationale (RN) 24	2	250 m	79 dB(A)	74 dB(A)
Route départementale (RD) 767 actuelle	3	100 m	73 dB(A)	68 dB(A)
Projet de Route départementale (RD) 767 en cours	3	100 m	73 dB(A)	68 dB(A)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Emet un avis favorable concernant le projet d'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport routier relatif à la commune de Moréac et sollicite une modification de ce classement dès lors que le projet de route départementale (RD) 767 en 2x2 voies en cours aura abouti, afin de faire évoluer le classement de la RD 767 actuelle et réduire le secteur affecté par les prescriptions sonores de part et d'autre de cette voie,**
- **Autorise M. Le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.**

### **13. Motion de soutien – Modalités de la réforme des cartes nationales d'identité**

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI (AMPM) du Morbihan en date du 31 mars 2017 relative à la réforme des cartes nationales d'identité ;

M. Le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016 les demandes de cartes d'identités s'effectuent selon une nouvelle procédure d'enregistrement par un dispositif de recueil, que la commune de Moréac ne possède pas.

Il ajoute que conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'Association AMPM du Morbihan, il est constaté que tant les communes équipées d'un dispositif de recueil que celles non équipées, telle que la commune de Moréac, rencontrent des problématiques variées : perte d'un service de proximité, délais conséquents de prise de rendez-vous pour l'enregistrement d'une demande de carte nationale d'identité, manque d'information et agacement des administrés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Apporte un soutien à la délibération de l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI (AMPM) du Morbihan concernant la réforme des cartes nationales d'identité,**
- **Soutient les demandes de l'AMPM du Morbihan en faveur d'une évolution des modalités de cette réforme expérimentale en Bretagne et ayant vocation à se généraliser.**

#### **14. Salle Polyvalente – Location du vidéoprojecteur de la salle Camélia**

Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, indique qu'afin de répondre à la demande d'administrés et vu l'équipement de la salle Camélia, il est envisagé de louer le vidéoprojecteur présent, selon le tarif suivant défini par les conseillers municipaux à 20,00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve la location du vidéoprojecteur dans la salle Camélia de la salle polyvalente communale au tarif de 20,00 € pour les particuliers,**
- **Autorise M. Le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette location de matériel.**

#### **15. Questions diverses**

##### **a) Centre Morbihan Communauté – Forum ouvert**

Dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire de Centre Morbihan Communauté, M. Le Maire rappelle que tous les élus du Conseil municipal sont invités à participer au forum ouvert qui se tiendra au cours de la journée du 9 juin 2017.

##### **b) Implantation d'une bâche au lieu-dit « Croez Er Liss »**

M. Jean-Louis TREMOUREUX, conseiller municipal, s'interroge de la mise en place d'une bâche bordant la voie au lieu-dit « Croez Er Liss ».

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint à la voirie, l'informe que cette bâche a été implantée par les services départementaux afin d'éviter la propagation d'une plante invasive actuellement présente.

##### **c) Jeux du plan d'eau**

M. Jean-Marc BOLLORE, adjoint en charge de l'environnement, du cadre de vie et de la sécurité, indique que les plateaux haut et bas du tourniquet présent au plan d'eau vont être changés prochainement.

##### **d) Centenaire du Monument aux Morts**

Mme Jeannine LORJOUX, adjointe en charge de la vie associative, informe avoir rencontré le 30 mai 2017, avec M. Le Maire, le Lieutenant-Colonel KERIHUEL de la Délégation militaire départementale afin d'organiser la cérémonie du Centenaire du Monument aux Morts en novembre prochain.

##### **e) Médiathèque - Exposition**

M. Philippe LEGRAND, adjoint en charge de la communication, rappelle la tenue d'une exposition interactive sur le thème du polar jusqu'au 17 juin 2017 à la médiathèque.

##### **f) Réforme des rythmes scolaires**

M. Philippe LEGRAND, adjoint aux affaires scolaires, informe que la commission communale « Enfance-Jeunesse » se réunit ce vendredi 2 juin 2017 afin d'évoquer l'évolution possible des rythmes scolaires pour la prochaine rentrée scolaire.

#### **g) Accueil de Loisirs – Bilan des vacances de Printemps**

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe à la Jeunesse, rapporte que le bilan de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est positif pour les vacances de printemps du 10 au 21 avril 2017, avec un effectif stable d'une trentaine d'enfants à qui il a été proposé des activités autour du thème de « L'Art dans tous les sens ».

#### **h) Conseil municipal des enfants – Action de prévention**

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe à la Jeunesse, informe que le Conseil municipal des enfants (CME) tiendra un stand en faveur de la sécurité routière concernant les risques liés au téléphone au volant, le 24 juin prochain au supermarché « INTERMARCHE » sur la zone du Bronut en Moréac.

#### **i) Travaux de bâtiments**

M. Gérard STAEL, adjoint aux bâtiments, indique que les travaux de réfection de la toiture et du clocheton de la chapelle de Lojean sont en cours.

Il ajoute que la mise en place de la gestion technique centralisée dans plusieurs bâtiments communaux progresse rapidement, l'entreprise terminant actuellement les sites du pôle médical et des ateliers des services techniques.

#### **j) Installations au pôle médical**

M. Gérard STAEL, adjoint en charge des bâtiments, informe de l'installation de deux nouveaux professionnels au sein du pôle médical :

- Mme MERCIER, psychologue, dont le cabinet a ouvert le 2 mai 2017,
- M. HUCHON, pédicure-podologue, ayant démarré son activité ce jour.

#### **k) Stationnement des véhicules et des vélos**

Mme Madeleine LE FRINGERE, conseillère municipale, informe que du personnel de la banque « CIC », nouvellement implantée sur la zone du Bronut à Moréac, stationne au sein de la résidence de Malabry.

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint à la voirie, répond que ce stationnement est libre et ne gêne pas la circulation au sein de la résidence ; une évolution sera à prévoir en cas de mise en place future d'une benne à ordures ménagères enterrée avec un passage de camion-benne.

Mme Karine LE NET, conseillère municipale, informe que certains véhicules sont fréquemment stationnés sur le bord de la voie dans les rues Théodore Botrel et de Kerentrée au sein du bourg de la commune.

M. Maurice POUILLAUDE, adjoint à la voirie, indique qu'il va en informer le policier municipal afin qu'il rencontre les administrés concernés.

Mme Madeleine LE FRINGERE, conseillère municipale, souhaite connaître la possibilité de mettre en place un support pour vélos devant la maison d'accueil des personnes âgées (MAPA), résidence des Ajoncs.

M. Le Maire lui répond que le nécessaire va être réalisé.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 23h10.**